



Conditions générales de prestations de service

L'entreprise individuelle ACT & €O est un « cabinet Conseil et Etude en rénovation énergétique » indépendant. Il réalise des missions d'audit énergétique destinées à permettre une approche circonstanciée des possibles améliorations du bâti et de ses équipements par la réalisation de travaux de rénovation énergétique, en vue d'améliorer la performance énergétique, la qualité environnementale et le confort thermique du bien en réduisant si possible le montant des factures énergétiques.

1-Objet

La mission du cabinet ACT & €O, préalablement acceptée par le donneur d'ordre, le propriétaire, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage est une prestation de conseil, d'études et d'aide à la décision qui se décline en :

1-a. La réalisation de **diagnostics de performance énergétique** réglementaires et hors cadre réglementaire (DPE)

1-b. La réalisation de bilans thermiques et **d'études thermique** réglementaires

1-c. La réalisation d'inspection par **thermographie infrarouge**

1-e. La réalisation et rédaction de rapport comparatif (**nommé audit énergétique**) et d'un cahier des charges sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux, du montant des gains théoriques réalisés et du retour sur investissement également estimé. Cet audit est un outil d'aide au choix de travaux cohérents et performants et, d'aide au choix de financement.

1-f. L'accompagnement du maître d'ouvrage sur le dossier de **labellisation LRE Promotélec**, sur les dossiers **éco PTZ amélioration globale de la performance**

2-Limite de mission

L'entreprise ACT & €O ne réalise aucune vente de quelques matériaux, équipements ou énergies que se soit. L'entreprise ACT & €O ne réalise pas de travaux d'installation et ne réalise, ni la distribution ni la mise en œuvre d'aucun équipement ou appareillage.

L'entreprise ACT & €O ne réalise pas de mission de maîtrise d'œuvre (MO). Elle ne s'immisce pas dans les relations entreprises du bâtiment et maître de l'ouvrage, toutefois, elle est en mesure d'apporter ses conseils sur la méthodologie de suivi et de coordination des travaux à mettre en œuvre entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

Dans la mesure où son client le souhaite et lui formule par l'adhésion au forfait accompagnement, l'entreprise ACT & €O apportera son conseil sur le choix d'entreprises qualifiées et affichant les garanties professionnelles requises, son conseil portera également sur le plan de financement et le choix des matériaux et matériel spécifiques à l'offre globale de travaux arrêtée.

3-Mise en œuvre

3-a. Données extérieures- Les matériaux de la construction

Le cabinet de conseil et d'étude en rénovation énergétique se déplace chez le client pour effectuer une Etude thermique et énergétique approfondie de l'installation. Elle relève de la façon la plus exhaustive possible les caractéristiques du bâti (toiture, parois opaques verticales, menuiseries, planchers) ainsi que les caractéristiques de l'ensemble des équipements du logement (ventilation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire, régulation, programmation).

L'entreprise ACT & €O s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire afin de procéder aux différents relevés de la manière la plus précise possible.

Dans le cas où certaines caractéristiques ne pourraient être relevées avec exactitude, il est convenu que l'entreprise individuelle ACT & €O appliquera à l'élément concerné des caractéristiques moyennes cohérentes (année probable de construction, mode de mise en œuvre), en rapport avec les autres spécificités relevées dans le logement. Ces informations ne sauraient donner lieu à contestation.

Il convient au propriétaire de transmettre préalablement à l'étude toute information dont il aurait connaissance et pouvant influencer la précision des résultats obtenus par l'application des algorithmes de calculs.

3-b. Méthode.

L'approche est réalisée de façon mathématique par l'application d'algorithmes spécifiques (méthode 3CL ou Th-Ce-E ou Th-Ce-Ex). L'entreprise ACT & €O est seule décisionnaire de la méthode à utiliser.

Cette étude n'intègre pas les écarts que peuvent représenter des défauts ou des désordres existants et résultants de l'âge du bâtiment ou consécutifs à des mises en œuvre ne respectant pas les règles de l'art (exemple : le coefficient U_w d'une fenêtre sera le coefficient théorique et non le coefficient réel différent du fait d'une entrée d'air causée par un joint défectueux).

Cette étude se différencie largement du diagnostic de performance énergétique obligatoire lors d'une transaction immobilière, par sa méthodologie d'approche dite globale.

4-Contenu du rapport Un programme de travaux

Le cabinet ACT & €0 établit un rapport qui permet au propriétaire (maître d'ouvrage le cas échéant) d'envisager un éventuel programme de travaux cohérents et performants conforme à la réglementation en vigueur. Cette approche de travaux est dite « approche globale ». Le renforcement de l'isolation des parois, le remplacement des ouvrants, la substitution d'énergie, l'installation d'un programmateur, l'installation d'une VMC, l'installation d'un chauffe eau solaire...mais aussi les couples de travaux isolation/ventilation, chauffage/régulation, etc... sont des exemples de propositions de travaux.

Le cabinet conseil et études en rénovation énergétique ACT & €0 ne saurait s'engager sur les consommations réelles futures présentées dans ses rapports compte tenu de l'impossibilité de réaliser un quelconque contrôle du mode d'occupation ou d'utilisation du bâtiment et de ses équipements.

Le montant des travaux, les économies réalisables et le temps de retour sur investissement sont donnés à titre indicatif. La réalité dépend de paramètres extérieurs comme la qualité des réalisations et mise en œuvre des solutions techniques préconisées, l'évolution du coût des énergies dans le temps ou les conditions climatiques.

5-Opposabilité

Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client, en conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues, etc. qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière du client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'entreprise, prévaloir contre ces conditions générales. Toute condition contraire opposée par le client sera donc inopposable à l'entreprise quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

6-Contenu des prestations

Après remise des rapports, le client dispose d'un délai de 5 jours afin de s'assurer que la totalité des locaux a été visité et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne les lieux visités et leur désignation. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire. Il en sera de même en cas de rendez-vous non honoré par le donneur d'ordre.

7-Prix, paiement

A compter de la réception de la commande celle-ci est considérée comme ferme et définitive. En conséquence, son montant devra être réglé en intégralité y compris les frais d'autres études éventuelles, avant la délivrance des rapports et ce quelle que soit la nature des conclusions ou du résultat obtenu.

8-Responsabilité

Le prestataire mettra tout en œuvre pour réaliser sa mission conformément aux règles en usage dans sa profession. Dès lors la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée qu'en apportant la preuve d'un comportement fautif.

9-Prestations non listées dans les présentes

La réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en sus de la prestation d'audit par un accompagnement du maître d'ouvrage pour le choix des travaux définitifs à réaliser après réception des devis, l'aide au choix d'entreprise et, la réalisation d'une réunion portant sur l'offre globale de travaux retenue en présence des entrepreneurs, sera proposé pour une somme forfaitaire.

Cette prestation fera l'objet de conditions particulières définies par l'entreprise et devront avoir été acceptées par le donneur d'ordre.

10-Juridiction compétente

Tout litige au présent contrat sera porté devant le Tribunal de Brest. Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

11 – Commande

Prestation faisant l'objet de la présente commande :

Audit énergétique complet: MI Collectif , Diagnostic de performance énergétique: V L N ERP

Bilan thermique simple Rapport thermographique infrarouge

Etude thermique réglementaire: éco PTZ amélioration globale ; Collectif + 1000m2 SHON ; Bât atypique

Tarif :

Autres prestations :...Le coût de la prestation d'audit énergétique est éligible à 50% de crédit d'impôt (loi de finance 2009, code des impôt article 200 quarter)

Nom, Prénom et qualité du signataire :

Mr Philippe Kermarrec

Date et signature :

Gérant ACTECO